GFAM Béarn Maison Priou 2 Route des Bois 64230 ARBUS

Tél : 05 59 83 11 00

https://www.gfambearn.fr/

outil de gestion collective du foncier

SCI particulière N° R.C.S Pau 348 576 018

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GFAM du Béarn du 07/02/2021 à 13h30

# tenu à la Salle des Fêtes d'Accous

Les votes de l'AG effectués par correspondance ont été dépouillés dans ce même lieu de 10h30 à 12h30.

Les scrutateurs présents sont : Mireille Bonhomme, Dany Bourchanin, Marion Bourchanin, Roger Bourchanin, Sylvie Bourse, Paul Chignard, Sophie Gabard, Louis Gandon, Gwenn Ollivier, Marc Peyrusqué.

53 bulletins ont été reçus, 3 bulletins sont non valides.

50 votes valides sont recensés, par catégories de l'ordre du jour et par choix :oui / non / abstention / blanc.

Note : la présentation de ces votes est incorporée dans les différents points de l'ordre du jour.

**L'AG débute à 13h40.** Les régulateurs de débats sont Sophie Gabard & Roger Bourchanin. 33 porteurs de parts sont présents. La salle est organisée pour respecter les gestes barrières. Aucune décision ne sera votée au cours de cette AG, les votes réglementaires ayant été prévus et réalisés exclusivement par correspondance.

Les observations relevées sur les bulletins de vote ne sont pas lues dans le texte en début d'AG, mais intégrées aux discussions en fonction de leur thème.

Quelques mots de bienvenue pour les participants de l'AG, les consignes relatives aux mesures sanitaires, et suit l'ordre du jour :

# 1/Rapport d'activités : adopté à la majorité

*Votes*: 41 oui / 5 non / 3 abstentions / 1 blanc

Pas de commentaire particulier, la lecture intégrale du rapport a été écartée pour ne pas peser sur le temps de débat à consacrer aux autres points de l'ordre du jour, sachant que tous les porteurs de parts ont eu connaissance de ce document par mail et par voie postale mi-septembre 2020 complété mi-janvier 2021. En effet, la durée de l'AG est limitée, devant être clôturée avant 17h00 en raison des mesures sanitaires en cours.

# **<u>2/Rapport financier</u>**: adopté à la majorité

Votes: 47 oui / 0 non / 2 abstentions / 1 blanc

Mêmes chiffres que ceux envoyés pour la séance annulée de l'AG du 17 octobre, soit :

Total Charges 1 295,88 Total Produits 1 030,00 exercice en déficit : -265,88

Total Actif 117 347,40 Total Passif 117 347,40

# 3/Approbation du capital social : adopté à la majorité

Votes: 47 oui / 0 non / 2 abstentions / 1 blanc

Au 1er septembre 2020 il y a 115500 € répartis en 2310 parts sociales de 50 €.

Correction faite pour l'AG du 7 février, car pour l'AG d'octobre, Mireille avait mal retranscrit les parts sociales et le capital social du bilan avec une différence de 50 € en moins, rectifiée dans la convocation pour février.

# 4-1/Historique du projet « Ferme de Gey »

Les emprunteurs du commodat Alej, Léa et Marion ont continué depuis 2020 jusqu'à maintenant à nettoyer les terres principalement sur les parcelles situées sous la route de Gey, à mettre en ordre les bâtiments et à réaliser des plantations de fruitiers.

# 4-2/Approbation de Marion BOURCHANIN à la Ferme de Gey: adopté à la majorité

Votes: 47 oui / 0 non / 3 abstentions / 0 blanc

Alej est en cours de d'inscription à la MSA en tant que cotisant solidaire, et Marion, qui attendait l'approbation de son installation par l'AG procédera de même, en tant que cotisante à titre principal à la MSA. Ces deux inscriptions devraient être effectives pour fin février 2021.

Marion prévoit de constituer un début de troupeau avec 25 agnelles fin février, et pour le mois de mai 30 brebis adultes et 1 bélier. La reproduction est prévue pour l'automne et la production laitière et fromagère pour 2022.

# 4-3/Projet d'Alej et Léa

Alej et Léa prévoient la plantation progressive de 42 fruitiers actuellement (principalement de pommiers) et jusqu'à 70 de variétés anciennes du Béarn et du Pays Basque, avec en vue fabrication de jus de pommes et cidre, ainsi que la vente de fruits de table sur les marchés en complément de leurs agrumes. (réelle production de pommes d'ici 4 ou 5 ans); plantations complétée par des petits fruits pour une production d'ici un à deux ans.

# 4-4/Approbation pour signature du bail de la Ferme de Gey: adoptée à la majorité

Votes: 42 oui / 3 non / 4 abstentions / 1 blanc

La condition suspensive étant remplie, comprenant : le début de nettoyage des terres et des bâtiments, clôtures mobiles posées, l'assurance des bâtiments et l'inscription à la MSA, alors, le commodat actuel signé aux noms de Marion, Alej et Léa, peut donc être commué en fermage aux deux copreneurs Marion et Alej. Cela implique de leur part un engagement réciproque ; solidarité et coresponsabilité. Si une modification de la composition des copreneurs se produit, un nouveau bail est à re-signer avec le ou les nouveaux copreneurs. Pour être fermier, la condition est d'être déclaré à la MSA.

Les copreneurs assument fermage et charges en commun et se répartiront les frais plus tard en interne (par exemple eau et électricité).

Le GFAM avait envisagé un fermage directement avec un collectif - association ou autre, ce qui est depuis des années parfaitement légal mais plus ou moins bien accepté par différents organismes (MSA suivant les départements...). C'est par souci de simplification et de rapidité de mise en place qu' il a été choisi un bail à deux co-preneurs en accord avec les intéressés.

En parallèle, l'association loi 1901 "LA FERME DE GEY" est créée par Marion, Alex et Léa. L'association a pour objet l'entretien et la valorisation des terres et bâtiments agricole du vallon de Gey sur la commune de Sarrance appartenant au GFAM Béarn. L'objectif est d'encourager une pratique paysanne respectueuse des écosystèmes avec une production locale, par la mise en place de chantiers collectifs, l'organisation d'événements publics et de formations, ou encore toute activité permettant l'échange autour de ces pratiques. Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : 2512 Chemin de Gey 64490 SARRANCE.

# 4-5 / Projet de construction d'habitat précaire et 4-6 / Aménagement de la Grange Larrouy

La collaboration avec la Commune de Sarrance courant février 2020 a permis d'inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme de Sarrance – PLU des indications sur les trois besoins principaux de la Ferme de Gey :

- l'aménagement de la voirie avec une aire de retournement et un stationnement, et aussi le raccordement en eau et électricité jusqu'à la Grange Larrouy (la petite grange du fond),
- les bâtiments de travail comprenant les deux granges actuelles avec une extension possible à l'Est de la Grange Lahorgue,
- l'habitat des fermiers avec des emplacements échelonnés sous le chemin de Gey entre les deux granges.

À Sarrance, le relationnel de confiance établi depuis longue date entre fermiers de Gey et Commune permet d'envisager une réponse positive à ces questions.

La satisfaction de ces besoins est indispensable pour assurer la pérennité des installations paysannes, ce sur quoi le GFAM Béarn réfléchit depuis 2007 pour un outil de travail complet (terrains, locaux adaptés, logement de fonction...), ceci pour faciliter les installations, en particulier en montagne, d'où une réflexion à mener sur qui finance ou financera les travaux.

À Gey, un besoin prioritaire existe pour réaliser une laiterie, salle de fabrication et saloir opérationnels pour le printemps 2022. À défaut, Marion propose pour sa part d'assurer le financement et la main d'œuvre (autoconstruction, bénévolat) de ces constructions pour cet automne 2021.

Cela n'épargne pas la réflexion à mener par le GFAM sur "comment s'organiser" et quelles participations financières apporter pour offrir des outils de travail complets pour faciliter la transmission des fermes. Il existe bien une prise de risque pour les fermiers d'investir et dont le propriétaire GFAM doit tenir compte.

Avec les différents fermiers, le Comité de Gérance va lister et chiffrer ces besoins d'ici la prochaine AG en automne 2021, afin de chercher ensemble s'il y a des pistes possibles (voir plus loin : « une nouvelle structure » dans « 7/Axes de travail »).

Dans un second temps, pour Alèj et Léa le besoin en aménagement de la Grange Larrouy pour stockage et transformation des fruits suivra en fonction de la mise en production des fruitiers plantés depuis l'an dernier.

La question de l'habitat est à envisager de façon progressive suivant les règles de l'urbanisme, avec dans un premier temps un habitat précaire, susceptible d'être pérennisé.

# **Ouestion soulevées:**

Risques pour le GFAM en choisissant un bail à plusieurs fermiers : manque de contrôle à l'intérieur d'un groupe, d'un collectif, d'une association qui pourraient évoluer plus ou moins bien, difficultés juridiques...et pourquoi pas un GAEC ?

*Réponse*: Les preneurs ont choisi de ne pas alourdir leur installation progressive (très petites structures) par des mises de fond et des lourds dossiers administratifs, mais de consacrer toute leur énergie à la remise en état des lieux et à l'installation de leur projet.

On cite de nombreux exemples de collectifs d'agriculture paysanne avec des pluriactifs, des paysans à temps partiel, d'autres "à titre principal" remplissant aussi bien les conditions d'un bail que le ferait un fermier unique (on vient d'en vivre l'expérience!).

#### 5/Discussion autour du devenir de la Ferme Priou :

Marc et Mireille viennent de prendre leur retraite, ils s'interrogent sur comment transmettre la ferme dont il sont propriétaires de 85 % des terres (1,4 ha seulement au nom du GFAM Béarn), d'autres terres qu'ils ont pacagé chez d'autres propriétaires pourraient être jointes dans un ensemble qui pourrait intéresser des candidats à l'installation, mais pour le moment tout reste à définir avec une réflexion avec l'appui du GFAM.

# <u>6/Échanges à propos de la Charte</u> : (cf. texte à voir sur le site du GFAM : <u>à télécharger là</u>)

Article IX Sa suppression est proposée car il concernait les "anciens fermiers", c'est à dire Muriel et Gérard, il n'est donc plus d'actualité. La question de la gestion du bois est déjà présente à l'article 6 (Code Rural).

Article VI Tout compte fait, sa révision n'est plus proposée (concernant les assurances dues par le fermier). Il peut rester tel quel.

Article I Qu'est-ce qu'être paysan à titre principal ? Cette notion a évolué ces dernières années, même au niveau européen. Des syndicats agricoles se battent pour une autre reconnaissance de l'activité paysanne dans le sens réel du terme, socialement et administrativement. La reconnaissance MSA n'est pas la seule notion à prendre en compte.

Le Comité de Gérance ajoutera cette réflexion aux sujets en préparation de la prochaine AG, où l'on pourra décider s'il est utile de modifier la charte (suppressions, ajouts...).

# 7/Axes de travail du Comité de Gérance :

# - Une nouvelle structure pour gérer collectivement les terres ?

De nouvelles fermes et de nouvelles installations avec le GFAM ou avec une nouvelle structure, des exemples existent, le GFAM du Pays Basque qui est devenu Lurzandia, selon une formule juridique de Société en Commandite par Action – SCA. Des contacts à prendre, des réflexions à mener sur la gestion collective des terres, l'installation et l'évolution des relations Ville-Campagne...

- La liste des porteurs de parts : la cession de 18 parts avec rachat par tiers agréés a été votée à la majorité Votes : 46 oui / 0 non / 3 abstentions / 1 blanc

Les 18 parts en question ont toutes trouvé preneur.

Le Comité de Gérance mettra en relation les "repreneurs" de parts qui se sont fait connaître et les "cédants". Mais nous rappelons que ce n'est pas au GFAM de chercher les nouveaux porteurs pour les cédants potentiels, et que lancer l'appel à l'AG est un pis-aller.

Les cédants potentiels, doivent proposer des repreneurs de parts sociales au GFAM : c'est à eux à faire le travail, conscients que la monnaie engagée par tous ne peut pas être « récupérée » en vendant des bouts de terre agricole du capital social... On ne peut demander la cession de parts sociales sans mettre en danger l'équilibre de la structure GFAM.

La liste des porteurs de parts compte des incertitudes, entraînant des retours de courrier ou de mail. La vérification et l'amélioration de cette liste est un travail nécessaire pour rester en lien avec les porteurs de parts qui, souvent, changent d'adresse ou de mail sans prévenir le GFAM.

- Suite aux nombreux échanges sur l'agriculture paysanne, les statuts d'agriculteur, les différentes formes d'organisations de paysans, les problèmes rencontrés dans la transmission des fermes, il est prévu d'élargir et d'enrichir les échanges. Le Comité de Gérance proposera des ateliers sur 1 ou 2 journées ouvertes aux porteurs de parts et plus largement...

#### 8/Renouvellement du Comité de Gérance :

Le dépouillement du matin a donné les votes suivants :

sortante Danielle Bourchanin : élue à la majorité 46 oui / 0 non / 1 abstentions / 3 blanc sortant Louis Gandon : élu à la majorité 46 oui / 0 non / 1 abstentions / 3 blanc

Vote de principe groupé Marion Bourchanin, Mélanie Mesnard, Marc Peyrusqué:

élus à la majorité 36 oui / 1 non / 6 abstentions / 7 blanc

Les autres membres non sortants du Comité de Gérance sont : Mireille Bonhomme, Roger Bourchanin, Sylvie Bourse, Sophie Gabard, Gwenn Ollivier.

# 9/Questions diverses:

Les questions diverses ont été intégrées dans les différentes rubriques de ce compte-rendu.

En conclusion, pour l'avenir des fermes, il est bon de se situer dans une perspective de construction, de rigueur, de collaboration positive.

"Que nos choix reflètent nos espoirs et non pas nos peurs" (Mandela).

Fin de séance à 16h56.